



COMMISSION REGIONALE D'APPEL REGLEMENTAIRE

SEANCE DU 06.08.2020

Organisée en visioconférence

PROCES VERBAL

Membres : En exercice : 08
 Présents : 06
 Excusés : 02

Etaient présents : M. DEMATTEO Jean-Luc, , Président de séance
 M. LEVAVASSEUR Jean-Pierre, Secrétaire de séance
 MM CARGNELLI Jean, CASAUX Dominique, CUZIN Jean, FECIL Jacques

Etaient excusés : MM. LOTTIN Pierre, DUCLOS Philippe

Assiste : M. CIAPA-CARVAILLO Thomas

Dossiers à l'Ordre du Jour :

- Appel du F.C. TROARN
- Appel de M. FERET Olivier

NOTE AUX CLUBS :

Afin de centrer les débats lors des auditions, la Commission demande aux clubs de bien vouloir motiver leurs demandes d'appel.

Cette motivation, qu'elle porte sur des éléments de fait et/ou de droit, dont la forme est libre (quelques lignes, mémoire en défense...) devra alors impérativement accompagner le mail ou le courrier d'appel.

La Commission indique aux clubs que seuls les moyens développés dans la motivation seront étudiés en séance.

APPEL du F.C. TROARN d'une décision de la Commission Départementale des Compétitions du District du Calvados du 25 juin 2020 –

Contestation de sa non-accession en Championnat Départemental 1.

La Commission,

Constate que la décision contestée émane de la Commission Départementale des Compétitions du District du Calvados dont les décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel du District du Calvados et non devant la Commission Régionale d'Appel,

RENVOIE L'AFFAIRE DEVANT LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'APPEL DU DISTRICT DU CALVADOS.

**APPEL de M. FERET Olivier d'une décision de la Commission Régionale de l'Arbitrage du 02.06.2020 –
Rétrogradation en R2 pour la saison 2020/2021.**

La Commission,

Note que M. FECIL Jacques ne prend pas part aux débats ni aux délibérations,

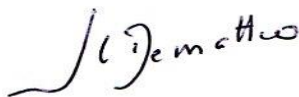
Vu l'article 190 des R.G. L.F.N. disposant que les décisions prises par les Commission Régionales sont susceptibles d'appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de leur publication,

Attendu que la décision contestée a été publiée le 11.07.2020,

Attendu que M. FERET Olivier a interjeté appel le 25.07.2020,

DECLARE L'APPEL IRRECEVABLE CAR HORS DELAIS.

Le Président,



Jean-Luc DEMATTEO

Le Secrétaire de séance,



Jean-Pierre LEVAVASSEUR